



## REGLEMENT DE LA COUPE « EQUIP'CLUB » SENIORS FEMININES A 8

### ❖ **Préambule**

Le district du Calvados organise une épreuve intitulée « Coupe Equip'Club Séniors Féminines à 8 »

### ❖ **Article 1 – Challenge et dotations**

Un challenge offert par les partenaires est attribué au vainqueur de cette épreuve.

Cet objet reste la propriété du District qui en a le contrôle, et qui fait graver à ses frais sur son socle, le nom du vainqueur.

Ce challenge est confié pour une saison à l'équipe gagnante. Le tenant doit en faire retour au District un mois avant la date de la finale.

Concernant les dotations, celles-ci sont avalisées par le Comité Directeur du District chaque saison.

### ❖ **Article 2 – Admission à l'épreuve**

Les engagements sont obligatoires pour tous les clubs de Foot à 8 participants aux championnats de District du Calvados.

Un club ayant plusieurs équipes, en championnat régional ou en championnat national, doit faire participer à cette coupe uniquement sa réserve participant au championnat District.

Un droit d'engagement est fixé par le Comité Directeur et directement débité du compte des clubs participants.

### ❖ **Article 3 - Obligations**

Toutes les équipes participant aux championnats départementaux doivent s'engager en Coupe du Calvados Seniors F à 8.

### ❖ **Article 4 - Délégations**

Le Comité Directeur du District du Calvados délègue ses pouvoirs :

- **A la Commission Féminine et à la Commission Départementale des Compétitions**  
pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- **A la Commission Départementale des Arbitres**  
pour la désignation des arbitres,  
pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- **A la Commission Départementale Sportive et Discipline**  
pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses, pour l'examen des affaires disciplinaires

## ❖ Article 5 - Système de l'épreuve

La coupe se dispute par élimination directe.

En fonction de nombre des engagés, un ou plusieurs tour(s) préliminaire(s) pourra être organisé.

Au premier tour, le tirage au sort est intégral.

A partir du deuxième tour, le tirage au sort tiendra compte des tours précédents pour déterminer l'ordre des rencontres.

## ❖ Article 6 - Terrains

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

La coupe Senior Féminine se déroule sur un demi-terrain ou sur un terrain de Foot à 8.

Les terrains doivent répondre aux normes de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0.45 m sur 0.45 m avec hampe de 0.75 m doivent être tenus à la disposition des Arbitres Assistants.

## ❖ Article 7 – Terrains impraticables

**Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre**

### **Jusqu'au Vendredi 15 heures**

**Le club recevant transmet l'arrêté au district, au secrétaire général, au service compétitions et à la commission des arbitres par mail et prévient son adversaire.**

### **Arrêtés municipaux pris après le vendredi 15 heures**

### **Disposition spécifique au District du Calvados**

### **OBLIGATION DU CLUB RECEVANT :**

Faire un mail de la boîte générique LFN ou des trois adresses mail autorisées (président, secrétaire, trésorier) pour INFORMER son adversaire, et mettre en copie :

- La secrétaire administrative ([sylviane.eneu@foot14.fff.fr](mailto:sylviane.eneu@foot14.fff.fr))
- Le secrétaire général du District ([secretairegeneral@foot14.fff.fr](mailto:secretairegeneral@foot14.fff.fr))
- La commission des compétitions ([competitions@foot14.fff.fr](mailto:competitions@foot14.fff.fr))
- La commission des arbitres ([arbitres@foot14.fff.fr](mailto:arbitres@foot14.fff.fr))

- Téléphoner au responsable de la commission des arbitres pour qu'il puisse avertir l'arbitre de la rencontre au : **06.32.24.17.21.**

### **Joindre au mail une copie de l'arrêté municipal**

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

**Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain.**

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

## ❖ **Article 8 – Durée et heure des matchs**

En principe, les rencontres doivent avoir lieu le dimanche après-midi à 13h00.

Les matchs sont joués en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

A l'issue du temps règlementaire, en cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation. Les équipes se départageront par une épreuve de 5 tirs au but.

## ❖ **Article 9 – Organisation matérielle de la rencontre**

L'organisation de la rencontre incombe au club recevant qui doit également fournir les ballons.

Les joueuses doivent porter un maillot avec un numéro apparent, correspondant à l'ordre d'inscription figurant sur la feuille de match (de 1 à 12).

En outre, la Capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent, d'une largeur minimale de quatre centimètres et d'une couleur différente du maillot.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Les clubs doivent se présenter sous leur couleur habituelle.

Lorsque les couleurs des clubs en présence sont susceptibles de créer une confusion, l'équipe recevant devra utiliser un jeu de maillots d'une couleur différente.

Les gardiennes de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueuses.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements, en cours de saison.

## ❖ Article 10 – Règlements généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité, à la coupe senior féminine à 8.

Les joueuses autorisées à participer sont : les séniors F, les U19 F, les U18 F, les U17 F au nombre de trois(3) uniquement en équipe A du District, avec un dossier de sur classement.

**ART 73 alinéas 1 et 2 des Règlements généraux.**

Pour les équipes réserves, seuls 2 joueuses ayant plus de 5 matchs en catégorie supérieure (niveau Ligue) pourront participer à la coupe séniors à 8.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- ✓ De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
- ✓ Des articles 140 & 144 pour le remplacement des joueuses.
- ✓ De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- ✓ De l'article 141, 142 & 143 pour le dépôt des réserves.
- ✓ De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

## ❖ Article 11 – Arbitres et Arbitres bénévoles

Les Arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En l'absence d'arbitre officiel, il appartient aux deux clubs de présenter une personne licencié (dirigeant ou éducateur) pour le tirage au sort.

L'arbitre est invité à visiter le terrain de jeu, et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

## ❖ Article 12 – Frais d'arbitrage

Jusqu'à la demi-finale, les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant.

## ❖ Article 13 – Encadrement des équipes – Discipline - police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant – un entraîneur – un entraîneur adjoint – les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'une chasuble.

## ❖ Article 14 – Forfait

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le Président du District, la secrétaire administrative, la commission des compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18 h avant la date du match. Tout forfait sera pénalisé d'une amende.

Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. (Frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de sept (7) joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de sept joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre, jugera si le match peut se jouer. En cas de contestation, la Commission compétition décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins six jours à l'avance.

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

## ❖ Article 15 – Feuille de match - Résultat

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

par l'équipe recevant,

en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,

pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour le(s) club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

## ❖ Article 16 – Réserves, Réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

## ❖ Article 17 – Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

## ❖ Article 18 – Fusions – Ententes - Groupements

Respectivement, articles 39 – 39bis – 39ter des règlements généraux de la LFN.

## ❖ Article 19– Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.